



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

(Monsieur le maire est présent mais ne participe pas au vote de la délibération n°3)

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie.

Absents excusés ayant donné procuration :

BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

Absents excusés :

MANDON-BONHOMME Céline
GARRON André (délibération n°3)

La séance est ouverte ce jeudi 18 octobre 2018, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du 20 septembre 2018 :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier - Modification statutaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) - Contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours	André GARRON
2	Direction des finances – Service financier - Rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT)	André GARRON
3	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Protection fonctionnelle concernant monsieur le maire	Sandrine BELTRA
4	Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2019 – Commerce de détail alimentaire	Jean-Claude LE TALLEC
5	Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2019 – Commerce de détail non alimentaire	Jean-Claude LE TALLEC
6	Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2019 – Commerce de détail de produits surgelés	Jean-Claude LE TALLEC
7	Pôle services techniques – Service urbanisme – Echange parcelle AL n°146 appartenant à madame MATTEODO contre parcelle AL n°206 appartenant à la commune de Solliès-Pont	Patrick BOUBEKER

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 20 septembre 2018.

N°	Objet décisions municipales 2018
42-18	Modification de la régie d'avances pour les dépenses concernant l'achat de livres pour la bibliothèque municipale <i>L'article 8, concernant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, a été actualisé. Avant modification, il était de 300 €. Avec accord du Trésorier, il a été fixé à 500 € suite à la mise en place de la carte bancaire pour permettre l'achat par internet de livres d'occasion.</i>
43-18	Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017-2019 <i>Décision de solliciter un financement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du CRET 2017-2019 pour les opérations suivantes :</i> <i>- Réalisation de l'Eco-quartier des Laugiers Sud en continuité du centre-ville pour 407 450 €,</i> <i>- Rénovation, protection et mise en valeur de l'église et des chapelles pour 167 250 €,</i> <i>- Rénovation de la salle des fêtes (extension) pour 242 750 €,</i> <i>- Création d'une aire de jeux d'enfants pour 272 225 €</i> <i>Ces 4 actions structurantes ont un rayonnement intercommunal puisqu'elles pourront bénéficier à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.</i>

44-18	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de monsieur Pierre-Yves JOVER <i>Par une requête en référé-expertise enregistré le 26 juillet 2018, monsieur JOVER demande au tribunal administratif de TOULON d'ordonner une expertise médicale suite à son accident de service et de nommer un expert ainsi qu'un sapsiteur Psychiatre</i>
45-18	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, à l'encontre du dossier de monsieur Pierre-Yves JOVER <i>Voir ci-dessus</i>
46-18	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire SAS DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX <i>Requête au tribunal administratif de TOULON de la SAS DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX – DMBP concernant un refus de permis de construire</i>
47-18	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, à l'encontre du dossier SAS DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PENNEAUX <i>Voir ci-dessus</i>
48-18	Sinistre du 30/04/2018 n°05/2018-Dommages sur mobilier urbain – Rue de la république – SMACL Assurances - Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D - Règlement immédiat des dommages. <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement de l'indemnité immédiate des dommages d'un montant de 3187.33 € suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur MAHAT Habib sur neufs potelets et une jardinière situés rue de la République.</i>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Avenant n°1 au marché n°17001 « Location – maintenance d'un parc photocopieurs »** conclu avec la société **PACTE PROVENCE - LBS**. Il a pour objectif de prendre en compte l'approbation du projet de fusion contenant apport à titre de fusion par la société provençale d'équipement de bureau LBS de l'ensemble de ses biens, droits et obligations par la SN 1 PACTE PROVENCE. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.
- **Accord-cadre 18001 : Prestations de nettoyage pour assurer la propreté des voies et des espaces publics et prestations de débroussaillage et associées sur le territoire communal – Lot n°1 : Prestations de nettoyage pour assurer la propreté des voies et des espaces publics sur le territoire communal** conclu avec l'association Kroc'Can. Il s'agit d'un accord-cadre conclu sans minimum et sans maximum. Il a pour objet le balayage manuel et/ou mécanique, et/ou aspiration, le ramassage des déjections canines, le petit désherbage et le ramassage des feuilles mortes sur des secteurs de la commune de Solliès – Pont pour un montant annuel de 139 866 €TTC.
- **Accord-cadre 18002 : Prestations de nettoyage pour assurer la propreté des voies et des espaces publics et prestations de débroussaillage et associées sur le territoire communal – Lot n°2 : Prestations de débroussaillage et associées sur le territoire communal** conclu avec l'association AVATH/ESAT La Ferme du Gapeau. Il s'agit d'un accord-cadre conclu sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois. Il a pour objet l'entretien des canaux arrosants ouverts, fossés et des prestations de débroussaillage, taille des massifs d'arbustes, des

haies et conifères et élagage des arbres sur le territoire de la commune pour un montant journalier de 438 €TTC.

- **Marché 18003 : Réhabilitation de la salle des fêtes – Lot n°1 : Gros œuvre** conclu avec l'entreprise **FPB SIMEONI AGENCE MEDITERRANEE** pour un montant de 756 961.73 € TTC.
- **Marché 18004 : Réhabilitation de la salle des fêtes – Lot n°2 : Etanchéité** conclu avec l'entreprise **SMED** pour un montant de 49 800.00 € TTC.
- **Marché 18005 : Réhabilitation de la salle des fêtes – Lot n°3 : Charpente-couverture-zinguerie** œuvre conclu avec l'entreprise **FPB SIMEONI AGENCE MEDITERRANEE** pour un montant de 104 002.80 € TTC.
- **Marché 18006 Réhabilitation de la salle des fêtes – Lot n°4 : Menuiseries extérieures & serrureries** conclu avec l'entreprise **USIMIX** pour un montant de 88 907.62 € TTC.
- **Marché 18007 Réhabilitation de la salle des fêtes – Lot n°5 : Doublage-cloisons-faux plafonds** conclu avec l'entreprise **MACONS DE PROVENCE** pour un montant de 90 453.60 € TTC.
- **Marché 18010 Réhabilitation de la salle des fêtes – Lot n°8 : Menuiseries intérieures** conclu avec l'entreprise **M.B.M** pour un montant de 80 853.68 € TTC.
- **Marché 18013 Réhabilitation de la salle des fêtes – Lot n°11 : Electricité CFO/CFA** conclu avec l'entreprise **SPIE BATIGNOLES ENERGIE** pour un montant de 253 463.20 € TTC.
- **Marché 18014 Réhabilitation de la salle des fêtes – Lot n°12 : Plomberie CVC** conclu avec l'entreprise **CLIMAT SYSTEM** pour un montant de 130 297.44 € TTC.
- **Entretien des chaufferies** conclu avec la société **H St Paul** pour un montant annuel de 6 180 € TTC. Ce contrat comprend l'entretien annuel et le dépannage, la mise en service, la visite de contrôle en hiver et visite d'entretien en fonctionnement, la mise à l'arrêt des chaufferies et les prestations pour le préparateur d'eau chaude sanitaire et les 2 ballons d'eau chaude sanitaire. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément 3 fois.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier - Modification statutaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) - Contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire expose que la loi NOTRe donne par son article 97 la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de prendre en charge les contributions communales obligatoires au SDIS par procédure similaire à un transfert de compétence facultative décrite à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales. Cette précision a son importance car il ne s'agit pas d'un transfert de compétence à proprement parler puisque la compétence incendie et secours n'est plus dévolue aux communes depuis la loi de départementalisation

de ce service du 3 mai 1996. L'article précité de la loi NOTRe, codifié à l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales, ne vise du reste que les EPCI créés après cette date car ceux antérieurs pouvaient encore disposer de la compétence considérée. Pour autant, le législateur n'a pas souhaité circonscrire la possibilité du transfert des contributions obligatoires à ces seuls EPCI, certains pré-existants, comme la CCVG, n'ayant pour autant jamais disposé d'une telle compétence et l'intention n'est pas de les exclure de cette possibilité.

Ce préambule étant posé, monsieur le maire indique que le mode de calcul retenu par le SDIS en cas de transfert des contributions à la Communauté de Communes est collectivement plus avantageux qu'en cas de non transfert avec conservation de l'obligation de contribution aux communes. Le différentiel est de l'ordre de 200 000 € pour 2019. Il appartient par ailleurs à la commission locale des charges transférées (CLECT) de définir la charge transférée.

Pour l'heure, s'agissant du transfert des contributions communales obligatoires au SDIS, monsieur le maire indique que la décision devra être prise de manière concordante par les communes et dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. Le transfert des contributions sera effectif pour l'exercice 2019, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral de modification statutaire correspondant.

Enfin, monsieur maire précise que la réglementation prévoit que les représentants communaux au conseil d'administration du SDIS restent en place jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier où, logiquement, les représentations seront alors communautaires en cas de validation du transfert.

Monsieur le maire propose donc de valider ce transfert tel qu'exposé.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (15:25)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:27)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier - Validation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire expose que la CLECT s'est réunie le 4 octobre 2018 pour procéder à l'évaluation des charges relatives au transfert vers la Communauté de Communes des contributions obligatoires communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Les modalités d'évaluation de ces charges sont prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles découlent de la fiscalité communautaire professionnelle unique. L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de la

Vallée du Gapeau (CCVG) aux communes membres est ensuite ajustée en fonction de ces travaux.

Après la délibération communautaire du 27 septembre 2018 initiant ce transfert, la CLECT a fixé le 4 octobre 2018, aux termes du rapport ci-joint porté à connaissance de l'assemblée, les charges transférées à retenir dans le contexte particulier du transfert de ces contributions à la Communauté de Communes. Compte tenu de ce contexte, le processus de transfert des contributions est mené en parallèle, permettant ainsi aux communes membres de disposer des éléments réflexion nécessaire. Compte tenu des participations connues au SDIS, des attributions négatives sont à envisager.

Concernant l'attribution de compensation, le principe de la procédure de révision de droit commun pour ce transfert de charges est proposé ; cela permettra aux communes de figer leur participation au niveau de l'attribution de compensation définie, la CCVG assumant alors les progressions à venir. Ce rapport est donc transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour l'approuver à la majorité qualifiée des communes membres (moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population ou l'inverse). Il est transmis pour information au conseil communautaire (droit commun).

À l'issue de ces consultations et information, le conseil communautaire fixera les attributions de compensation si la majorité requise est acquise. En cas contraire le préfet est compétent pour fixer les attributions de compensation.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (05:03)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:10)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:02)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:03)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:39)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:05)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:50)
- Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:25)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:17)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:56)
- Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:10)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:82)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Protection fonctionnelle concernant monsieur le maire

Rapporteur : Sandrine BELTRA, conseillère municipale

Le 22 avril 2018, monsieur Julian BICAIS a commis un outrage par paroles, de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction de Monsieur André GARRON, maire de SOLLIES-PONT, personne dépositaire de l'autorité publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le tribunal correctionnel de TOULON convoque monsieur Julian BICAIS le mardi 27 novembre 2018 à 8h30.

Pour cette délibération monsieur le maire quitte l'enceinte du conseil municipal et ne participe ni aux débats ni au vote.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:27)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote

Madame Sandrine BELTRA, conseillère municipale : (02:11)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:06)

Madame Sandrine BELTRA, conseillère municipale : (00:32)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:36)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0 **ADOPTÉE**

Délibération n°4

Objet : Service des affaires générales – Dérégulation au repos dominical – Année 2019 – Commerce de détail alimentaire.

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- 13 janvier 2019 ; 7,14,21 et 28 juillet 2019 ; 4 et 11 août 2019 ; 01,08,15,22 et 29 décembre 2019 de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et après saisine du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCGV), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)
- Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal : (00:43)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2019 – Commerce de détail non alimentaire.

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail non alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- 13, 20 et 27 octobre 2019 ; 3,10,17, et 24 novembre 2019 ; 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et après saisine du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCGV), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
- Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal : (00:42)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:39)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2019 – Commerce de détail de produits surgelés.

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail de produits surgelés d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- les dimanches 1, 8 et 15 décembre 2019, de 9 heures à 18 heures ;
- les dimanches 22 et 29 décembre 2019, de 9 heures à 19 h 30 heures.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal : (00:21)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Echange parcelle AL n°146 appartenant à madame MATTEODO contre parcelle AL n°206 appartenant à la commune de Solliès-Pont

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015, les travaux de dérivation des eaux des puits des Sénès et les périmètres de protection de ces puits ont été déclarés d'utilité publique. Cet arrêté a également autorisé l'acquisition au nom de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.

Des négociations ont été engagées avec Mme Marie MATTEODO, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°146 située dans le périmètre de protection immédiate. Il a été convenu d'échanger cette parcelle, classée en zone NI du plan local d'urbanisme, contre une parcelle de même superficie cadastrée AL n°206 appartenant à la commune de Solliès-

Pont, et de créer une servitude de passage de canalisation enterrée pour l'évacuation des eaux de pluie en aval de ces périmètres, moyennant une indemnité de 5 500 € en dédommagement de l'emprise de servitude, des arbres abattus et de la clôture.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (01:04)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:19)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Rapports d'activités 2017 : SIVAAD et SYMIELEC VAR

- Travaux :

- Les Penchiers (00 :33)

- Les Pachiquous (00 :47)

- Les Lingoustes (00 :27)

- La salle des fêtes (05 :12)

- Traversée des Frères (00 :59)

- Opérations immobilières :

- Chccolaterie (01:87)

- Molins « les Oiseaux » (00:32)

- Jardins de SO (00:53)

- Jardins de Sollies N°3 (00:80)

- Ancien titre sécurisés – Lei Ginesto : (00:14)

- Nouvelle salle polyvalente du Dojo : (00:35)

- Semaine bleu : (01:10)

- FEERIKA : (00:20)

- Exposition Marie Astoin : (00:53)

- Vide grenier « le Miou » + « Duck race » : (01:35)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 13 décembre 2018 à 18h30 à la salle Quiétude

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 18 octobre 2018 à 19h40.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont